

Absence motivée : M. Gaétan Bélanger

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 20 mars 2023;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires nouvelles :**
 - a) Appel d'offres sur invitation pour la pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité;
 - b) Appel d'offres public pour le rapiéçage mécanisé et les couches d'usure d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité;
 - c) Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - d) Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
 - e) Avis de motion, règlement relatif à l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques;
 - f) Demande à la CPTAQ, M^{me} Geneviève Boucher, 1188, chemin Vincelotte;
 - g))Appel d'offres public pour les travaux de réfection de l'ancien presbytère;
 - h) Déclaration d'intérêt pour l'adhésion au Programme de supplément au loyer (PSL) Santé mentale.
 - i) Subvention à Tourisme Cap-Saint-Ignace.
- 7. Affaires commencées :**
 - a) Demande de permis au MTQ concernant le projet de conversion de système d'éclairage au DEL;
 - b) Renouvellement de l'entente entre la RGMRM, la RIGMRIM et les Municipalités membres de la RIGMRIM;
 - c) Affectation d'une partie de la réserve financière pour la fresque;
 - d) Ratification des dépenses engagées en 2022 pour le PSMPPPI et qui ne seront pas couvertes par la subvention, utilisation du surplus non-affecté;
 - e) Appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture du bureau municipal;
- 8. Informations générales;**
- 9. Période de questions écrites et verbales;**
- 10. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la maire, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M^{me} Évelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

Est absent : M. Gaétan Bélanger, siège #4

2023-04-01

Adoption de
l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Chantal Côté que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2023-04-02

Adoption du
procès-verbal

4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 20 mars 2023

Il est proposé par la conseillère Evelyne Gallet, appuyé par la conseillère Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars et la séance extraordinaire du 20 mars 2023 soient acceptés, après avoir été lus par chacun des conseillers. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2023-04-03

Ratification des
comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2300048 au numéro C2300076, les dépôts directs du numéro P2300085 au numéro P23000132, les paiements Accès D du numéro L2300025 au numéro L2300036 pour la somme de 409 397,23 \$, les salaires pour une somme de 55 272,77 \$, totalisant ainsi 464 670 \$.

6. Affaires nouvelles :

2023-04-04

Appel d'offres sur
invitation rapiéçage
manuel

a) Appel d'offres sur invitation pour la pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire demander des soumissions sur invitation écrite pour la pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' afin de bénéficier de meilleurs prix et de plus de soumissionnaires intéressés, nous avons séparé cette année le rapiéçage manuel du rapiéçage mécanisé et des couches d'usure;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de soumissions seront adressées aux soumissionnaires sélectionnés en caucus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à demander des soumissions aux soumissionnaires sélectionnés en caucus pour le rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur l'ensemble du territoire. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

2023-04-05

Appel d'offres publics
asphalte

b) **Appel d'offres public pour le rapiéçage mécanisé et les couches d'usure d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité**

CONSIDÉRANT QUE le montant total du contrat pour l'année 2023 est supérieur à 121 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 935 du *Code municipal* stipule qu'il ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense de 121 200 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comprend le rapiéçage mécanisé ainsi que la pose de couches d'usure d'asphalte sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Cap-Saint-Ignace;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à faire toutes les démarches requises pour obtenir la mise en concurrence exigée par la loi. Un avis public sera publié dans le journal l'Oie Blanche et le devis sera disponible sur le Système électronique d'appel d'offres public (SÉ@O). La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

2023-04-06

Création fonds réservé
élection

c) **Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions*

législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU' à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil verra, conformément à la loi, à affecter les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a planifié à son budget 2023 la somme totale pour constituer le fonds réservé pour la tenue d'une élection;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Evelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué d'une somme affectée par le conseil, de 14 700 \$ selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM. Ce montant sera pris à même le budget 2023.

2023-04-07

Journée internationale
contre l'homophobie et
la transphobie

d) Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de

nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Avis de motion
règlement installation
plaques identification
numéros civiques

e) **Avis de motion, règlement relatif à l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPLANTATION ET L'INSTALLATION DES PLAQUES D'IDENTIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES

Je, soussigné, Pierre Martineau, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement relatif à l'implantation des plaques d'identification de numéros civiques.

Note au procès-verbal :

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2022-04-08

CPTAQ 1188, chemin
Vincelotte

f) **Demande à la CPTAQ, M^{me} Geneviève Boucher, 1188, chemin Vincelotte**

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à exploiter un petit commerce artisanal de savonnerie à l'intérieur de la cuisine d'été de la résidence sur une superficie de 26,8 m² à l'intérieur des droits acquis de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est le 3 251 066, zone Ac-3, dont la superficie est de 0,75968 hectare, propriété de M^{me} Geneviève Boucher;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de cette demande d'exploitation d'un petit commerce artisanale de savonnerie à l'intérieur de la cuisine d'été. Le lot visé est le 3 251 066, cadastre de la paroisse de Cap-Saint-Ignace.

2023-04-09

Appel d'offres travaux
réfection ancien
presbytère

g) Appel d'offres public pour les travaux de réfection de l'ancien presbytère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire demander des soumissions publiques pour réaliser la réfection de la toiture, des galeries, des gardes et d'autres travaux à l'ancien presbytère au 15, rue Jacob;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du contrat est supérieur à 121 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 935 du *Code municipal* stipule qu'il ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense de 121 200 \$ ou plus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Evelyne Gallet

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à faire toutes les démarches requises pour obtenir la mise en concurrence exigée par la loi pour l'appel d'offres public pour la réfection de l'ancien presbytère. Un avis public sera publié dans le journal l'Oie Blanche et le devis sera disponible sur le Système électronique d'appel d'offres public (SÉ@O). La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

2023-04-10

Adhésion Programme
de supplément au loyer
(PSL) Santé mentale

h) Déclaration d'intérêt pour l'adhésion au Programme de supplément au loyer (PSL) Santé mentale.

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, via son Office d'Habitation, signifie son intérêt à soutenir 1 unité dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) Santé mentale (Clés en main Chaudière-Appalaches).

Que le Conseil municipal accepte de payer une part de 10% de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

2023-04-11

i) **Subvention à Tourisme Cap-Saint-Ignace**

Subvention Tourisme
Cap-Saint-Ignace

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace mandate l'organisme Tourisme Cap-Saint-Ignace pour la planification des activités touristiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace déterminera les orientations qu'elle confiera à l'organisme au niveau touristique pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de fonds pour défrayer quelques dépenses courantes qui doivent être payées par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE pour 2023, la Municipalité va assumer la majorité des dépenses directement à partir de son budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉOLUTION

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace verse un 1^{er} versement au montant de 7 500 \$ à Tourisme Cap-Saint-Ignace pour défrayer les dépenses courantes des prochains mois dont les états financiers et salaires des préposés au bureau touristique en attendant la réception de la subvention Emploi Été Canada 2023.

Abstention : M^{me} Evelyne Gallet s'abstient de voter sur cette résolution puisqu'elle est administratrice de Tourisme Cap-Saint-Ignace.

7. Affaires commencées :

2023-04-12

a) **Demande de permis au MTQ concernant le projet de conversion de système d'éclairage au DEL**

Demande MTQ
conversion système
d'éclairage au DEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut participer à la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut réduire son empreinte écologique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut prendre un tournant vert;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au ministère des Transports;

QUE la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;

QUE la Municipalité a obtenu une attestation de conformité par un ingénieur de conversion des luminaires de propriété municipale en bordure du réseau routier sous la gestion du ministère des Transports;

QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

2023-04-13

Renouvellement entente
RGMRM et RIGMRIM

b) Renouvellement de l'entente entre la RGMRM, la RIGMRIM et les Municipalités membres de la RIGMRIM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'est regroupée avec dix-sept (17) autres municipalités pour former la RIGMRIM pour mettre en commun leurs ressources en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace et la RIGMRIM ont déjà signé une entente intermunicipale le 19^e jour de septembre 2007 se terminant le 31 décembre 2012 avec la RGMRM pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un LET;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace et la RIGMRIM ont signé un addenda à cette entente le ou vers le 14 novembre 2012 afin, notamment, de permettre la poursuite de l'entente entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace et la RIGMRIM ont adopté des résolutions autorisant la poursuite de l'entente entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace et la RIGMRIM souhaitent la poursuite de l'entente entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2032;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte de renouveler l'entente intermunicipale entre la RGMRM, la RIGMRIM et les 18 municipalités membres de celle-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement technique entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2032;

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte la nouvelle tarification proposée par la RGMRM;

QUE pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, le coût annuel fixe pour l'immobilisation et l'opération du centre de transfert est fixé à 436 401 \$ (i.e. 411 401 \$ plus 25 000 \$ destinés à l'indexation des salaires des employés de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles (RIGDSAG));

QU'à compter du 1^{er} janvier 2024, les salaires des employés de la RIGDSAG seront indexés annuellement, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « *Ensemble* », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-004-01);

QUE compte tenu de ce qui précède, le coût annuel mentionné de 436 401 \$ sera donc majoré annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2024 afin d'inclure l'indexation des salaires des employés de la RIGDSAG et sera versé en mensualité par la RIGMRIM à la RGMRM;

QUE la RIGMRIM inclura ce montant à ses dépenses budgétaires et à percevoir mensuellement dans la quote-part de ses membres selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

QUE le coût pour le transport sera établi à la suite de l'ouverture par la RGMRM d'un appel d'offres pour le transport des matières résiduelles de la RIGMRIM;

QUE la RGMRM facturera mensuellement directement à la RIGMRIM les frais de transport réels;

QUE la RIGMRIM inclura une estimation des frais de transport des matières résiduelles à ses dépenses budgétaires et percevra mensuellement dans la quote-part de ses municipalités membres la facture mensuelle fournie par la RGMRM et qui sera répartie selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

QUE le coût pour l'enfouissement sera de 75,00 \$/tonne que la RGMRM facturera directement aux municipalités selon leur tonnage respectif;

QU'à compter du 1^{er} janvier 2024, ce tarif sera indexé annuellement, le 1^{er} janvier, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « *Ensemble* », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-0004-01), indexation qui ne pourra excéder 3,5 % annuellement et qui ne pourra pas être négative (pas de déflation);

QU'étant donné que la RIGMRIM prend en charge les coûts fixes d'exploitation (immobilisation et opération) et les coûts de transport des matières résiduelles, il y a lieu de demander un coût la tonne pour

les industries, commerces et institutions (ICI) qui ne font pas partie de la collecte municipale, qui passeront par le centre de transfert, qui sera facturé par la RGMRM et qui par la suite remettra les sommes à la RIGMRIM;

QUE ce coût de 2023 à 2027 sera de 53,00 \$ la tonne auquel sera ajouté le coût de transport réel et l'IPC à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce, selon les mêmes modalités d'indexation mentionnés précédemment;

QUE ce coût de 2028 à 2032, le cas échéant, le coût à la tonne, sera établi suite aux négociations qui pourront être possible si les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032 et ce en sus du coût de transport réel et de l'IPC applicable;

QUE ce renouvellement d'entente fera l'objet d'un addenda à l'entente actuelle;

QUE la présente entente prend effet le 19 septembre 2007 et se termine le 31 décembre 2027, et ce à moins que les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032;

QU'en 2027, si la RIGMRIM transmet à la RGMRM un avis indiquant que la RIGMRIM souhaite prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, les parties conviennent d'initier, dans les trente (30) jours suivant cet avis, des négociations de bonne foi pour convenir des nouvelles conditions de l'entente, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2032;

QUE la RGMRM demeurera propriétaire de tous les actifs mobiliers liés à la réalisation de ses engagements en vertu des présentes à la fin de l'entente;

QUE si les parties conviennent de prolonger par addenda l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, la RGMRM cédera gratuitement à la RIGMRIM le ou vers le 31 décembre 2032, les actifs immobiliers liés à la réalisation des engagement afférents à l'entente;

QUE si l'entente se termine le 31 décembre 2027, la RIGMRIM s'engage alors à acquérir ces dits actifs immobiliers à leur valeur nette comptable;

QUE malgré ce qui précède, seront exclus des acquisitions de la fin de l'année 2027 ou de la fin de l'année 2032 les biens meubles et immeubles loués par la RGMRM par la RIGDSAG pour l'aménagement et l'opération du centre de transfert, et toutes les améliorations, acquisitions ou autres actifs immobiliers acquis aux L.E.S. en relation avec cette entente;

QU'à la fin de l'entente, le 31 décembre 2027 ou le 31 décembre 2032 (le cas échéant), la RIGMRIM deviendra propriétaire de tous les actifs immobiliers liés à la réalisation de ces engagements en vertu des présentes, exception faite des exclusions mentionnées précédemment;

QUE la RIGMRIM pourra également résilier l'entente avant le 31 décembre 2027 ou avant le 31 décembre 2032 (le cas échéant) en transmettant dans les six (6) mois avant la date d'échéance applicable, selon un moyen permettant d'en démontrer la réception qui dans un tel cas, la RIGMRIM s'engage à acquérir les actifs immobiliers mentionnés à leur valeur nette comptable;

QUE la RIGMRIM est partie à la présente entente pour consentir aux engagements pris, par les municipalités qui la forment, envers la RGMRM;

QUE M^{me} Jocelyne Caron, maire, ainsi que M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, le renouvellement de l'entente à intervenir avec la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités faisant partie de la RIGMRIM, ainsi que tout document afférent à la réalisation du renouvellement de cette entente;

QUE la présente résolution soit transmise aux dix-sept (17) autres municipalités signataires de l'entente concernant la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny, ainsi qu'à ladite Régie et à la RGMRM.

2023-04-14

Affectation réserve
financière fresque

c) Affectation d'une partie de la réserve financière pour la fresque

CONSIDÉRANT QU' un projet de fresque a été réalisé par M. Réal Fontaine, artiste peintre de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une réserve financière de 9 000 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds des Legs nous ont octroyé une subvention de l'ordre de 50 % pour la réalisation de ce projet (2 tableaux);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Evelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter qu'un montant de 4 500 \$ de la réserve financière soit utilisée pour le paiement non couvert par la subvention du Fonds des legs pour les deux tableaux réalisés dans la phase 2.

2023-04-15

Ratification dépenses
2022 PSMPPPI

d) Ratification des dépenses engagées en 2022 pour le PSMPPPI et qui ne seront pas couvertes par la subvention, utilisation du surplus non-affecté

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a réalisé des travaux à l'ancien presbytère et à la grange à dîme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles à une subvention du programme PSMPPPI à raison de 60 % des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Evelyne Gallet

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter que la part municipale des travaux effectués dans le cadre du PSMPPPI pour les travaux de restauration de l'ancien presbytère et de la grange à dîme soit pris à même le surplus accumulé non affecté.

2023-04-16

Appel d'offres sur invitation toiture du bureau municipal

e) **Appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture du bureau municipal**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture du 180, place de l'Église (bureau municipal);

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention PRABAM permettra de subventionner ce projet puisque la toiture est déficiente à différents niveaux et qu'il y a des infiltrations d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de soumissions seront adressées aux soumissionnaires sélectionnés en caucus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à demander des soumissions aux soumissionnaires sélectionnés en caucus pour la réfection de la toiture du bureau municipal situé au 180, place de l'Église. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Informations générales

8. Informations générales

M^{me} la maire informe les gens de différents dossiers.

Période de questions écrites et verbales

9. Période de questions générales écrites et verbales

M^{me} la maire demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière mentionne qu'aucune question n'a été soumise.

2023-04-17

Levée de la séance

10. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que la séance soit levée à 20 heures 25.

Jocelyne Caron
Maire

Sophie Boucher
Greffière-trésorière